

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, avec ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**LOCATE TECHNOLOGIES INC., TUBTRON CONTROLS CORP.,
BRADLEY CORPORATE SERVICES LTD., 706166 ALBERTA LTD.,
LORNE DREVER, HARRY NILES, MICHAEL CODY ET
DONALD NASON**

AVIS DE MOTION

Une motion sera présentée à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») par les membres du personnel de la Commission (« les membres du personnel ») **le 10 avril 2008 à 10 h** au bureau de la Commission, 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John, Nouveau-Brunswick, afin qu'elle rende l'ordonnance demandée ci-dessous.

1. **Les membres du personnel demandent les mesures de redressement suivantes :**
 - a. Qu'une date soit fixée pour la tenue d'une audience en l'espèce à la suite du dépôt de l'exposé des allégations par les membres du personnel;
 - b. Que les ordonnances rendues par la Commission en l'espèce le 15 octobre 2007 soient prorogées et demeurent en vigueur jusqu'à la conclusion de l'instance.

2. **Les motifs justifiant la présente motion sont les suivants :**
 - a. Les membres du personnel ont pratiquement terminé leur enquête et ont présenté un exposé des allégations en l'espèce;
 - b. La présente affaire ne sera pas prête à être instruite dans le cadre d'une audience qui se tiendrait le 15 avril 2008 ou avant cette date, étant donné que les membres du personnel sont tenus de divulguer leur preuve en l'espèce, que celle-ci est volumineuse et qu'il faudra du temps aux intimés et à leur procureur pour l'étudier;
 - c. Les allégations que contient l'exposé des allégations sont graves et sont compatibles avec les motifs qui ont justifié l'octroi des ordonnances du 15 octobre 2007, et il est dans l'intérêt public que lesdites ordonnances demeurent en vigueur.

3. **Les membres du personnel entendent présenter la preuve suivante :**

Les membres du personnel ont l'intention de faire valoir :

- a. l'affidavit fait sous serment par Ed LeBlanc, enquêteur, le 12 septembre 2007, qui a déjà été déposé en l'espèce;
- b. l'affidavit fait sous serment par Ed LeBlanc, enquêteur, le 19 mars 2008;
- c. tout autre élément de preuve que les membres du personnel produiront, avec l'autorisation de la Commission, à l'appui de la présente motion en vue d'obtenir une ordonnance temporaire.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 19 mars 2008.

____<< original signé par >>_____

Mark McElman

Procureur des membres du personnel de la Commission

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3117

Télécopieur : 506-643-7793

mark.mcelman@nbsc-cvmnb.ca